

Chapitre 3

QCM

Réponse unique.

- 1. b.** Les ventes réalisées en Guadeloupe et en Martinique sont assimilées à des exportations.
- 2. c.** La Principauté de Monaco, en matière de TVA, est le territoire français.
- 3. b.** La déclaration d'échange de services (DES) est souscrite par le prestataire de services.
- 4. c.** Une acquisition intracommunautaire d'une entreprise française est autoliquidée.
- 5. a.** Une exportation française vers un assujetti est exonérée.

Réponses multiples.

- 6. a., b. et c.** Les entreprises qui réalisent des opérations intracommunautaires sont tenues de remplir ces trois conditions 1^{er} janvier 2020 : disposer du numéro de TVA intracommunautaire valide de l'acquéreur, prouver par tous les moyens l'expédition des biens à destination d'un autre État membre de l'UE, reporter correctement les données fiscales de ces livraisons sur les DEB à l'expédition.
- 7. a., b. et c.** Les prestations de services fournies sont imposées au lieu où est établi le bénéficiaire en cas d'assujettissement du preneur et au lieu de l'établissement du prestataire en cas de non-assujettissement du preneur.
- 8. a. et c.** Une livraison intracommunautaire réalisée par une entreprise française à un client espagnol assujetti à la TVA est exonérée de TVA si ce dernier lui a communiqué son numéro d'identification ou soumise à la TVA si ce dernier ne lui a pas communiqué son numéro d'identification.
- 9. a. et b.** Pour une importation, la TVA est perçue lors du dédouanement par le service des douanes ou lors de l'autoliquidation (TVAI).
- 10. a. et b.** La prestation de services d'un prestataire français envers un assujetti n'est pas imposable à la TVA française, que l'assujetti soit dans ou hors de l'Union européenne.

Réponse à justifier.

- 11. c.** Le siège social d'une entreprise française est rénové par un entrepreneur italien. La taxe est imposable au taux de l'État du preneur. Il s'agit d'une prestation de services matérielle, mais le taux de TVA applicable à l'opération de rénovation est celui du lieu de l'établissement du siège, soit celui du preneur.
- 12. b.** Un particulier français se déplace en Italie et acquiert un véhicule d'un montant de 20 000 €. Les ventes de moyens de transport neufs (véhicules à moteur, avions, bateaux) sont imposées à la TVA dans l'État membre de destination, que l'intéressé soit un assujetti, un non-assujetti ou un particulier : $20\,000 \times 20\% = 24\,000$ €.
- 13. b.** Le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne le 31 janvier 2020 (Brexit). Il est ainsi devenu un pays tiers de l'UE au 1^{er} janvier 2021 après une période de transition de 12 mois.
- 14. b.** Un véhicule utilitaire est loué pour 25 jours par une entreprise française auprès d'une entreprise allemande. Le véhicule est mis à disposition à Reims. La TVA est au taux français (lieu de mise à disposition du bien), puisque la location est de courte durée (moins de 30 jours).
- 15. b.** La rénovation par une entreprise française d'un tableau appartenant à un particulier italien est soumise au taux français, car imposable dans l'État de l'exécution de la prestation.

EXERCICES

EXERCICE 1 – ACQUISITION INTRACOMMUNAUTAIRE CHEZ OUBLITOU [NIV 1] 10 MIN.

1. L'entreprise Oublitou n'a pas fourni son numéro d'identification.

En principe, si l'entreprise française n'est pas identifiée, l'acquisition est taxée à la TVA dans le pays de départ et ne subit pas la TVA française. L'acquéreur est soumis à la TVA du pays de départ et ne peut pas la récupérer.

En l'espèce, le bien est facturé par l'entreprise allemande au taux de 19 %. L'entreprise française reçoit une facture d'un montant de : $1\,500 \times 1,19 = 1\,785$ €. La TVA payée ne sera pas déductible.

2. L'entreprise Oublitou a fourni son numéro d'identification.

En principe, si l'entreprise française est identifiée, l'acquisition est taxée en France (autoliquidation de la TVA). L'acquéreur doit autodéclarer la TVA dans sa déclaration de TVA. Il la collecte et peut la déduire à la condition d'être assujetti sur la totalité de ses opérations.

En l'espèce, l'entreprise Oublitou doit déclarer sur sa déclaration de TVA une TVA collectée de $1\,500 \times 20\% = 300$ € et une TVA déductible du même montant. C'est donc une opération neutre qui ne coûte rien à l'entreprise au niveau de la TVA.

EXERCICE 2 – TERRITORIALITÉ DE LA TVA DU CABINET SAITOUT [NIV 2] 20 MIN.

1. Vente d'une voiture neuve par un concessionnaire allemand à un particulier français, qui a pris possession de ce véhicule à Berlin dès la conclusion de la vente.

En principe, la TVA pour une acquisition intracommunautaire est déterminée par l'endroit où les biens se situent finalement après avoir été transportés :

- Si l'entreprise française est identifiée, l'acquisition est taxée en France (autoliquidation de la TVA).
- Si l'entreprise française n'est pas identifiée, l'acquisition est taxée à la TVA dans le pays de départ et ne subit pas la TVA française.

Cependant, en ce qui concerne l'acquisition d'une voiture neuve, une entreprise ou un particulier doit s'acquitter de la TVA française.

En l'espèce, le particulier devra s'acquitter de la TVA française, puisque le véhicule a été acquis neuf.

2. Transport de marchandises effectué de France vers la Grèce par une entreprise française pour un particulier.

En principe, les transports de biens intracommunautaires sont taxables dans l'État du lieu de départ du transport.

En l'espèce, le transport sera soumis à la TVA française.

3. Exportation en Inde de matériels et outillages d'une entreprise française.

En principe, les exportations de marchandises vers les pays tiers sont exonérées de TVA (dédouanement), sous réserve de remplir certaines formalités, notamment une déclaration auprès du bureau des douanes. Seuls les assujettis à la TVA peuvent bénéficier de l'exonération de TVA à l'export.

En l'espèce, l'entreprise française est exonérée de TVA.

4. Acquisition de marchandises en provenance d'une entreprise croate par une entreprise française.

En principe, la TVA pour une acquisition intracommunautaire est déterminée par l'endroit où les biens se situent finalement après avoir été transportés :

- Si l'entreprise française est identifiée, l'acquisition est taxée en France (autoliquidation de la TVA).
- Si l'entreprise française n'est pas identifiée, l'acquisition est taxée à la TVA dans le pays de départ et ne subit pas la TVA française.

En l'espèce, l'entreprise française autoliquidera sa TVA.

5. Livraison en Allemagne d'une machine fabriquée en France par une société française.

En principe, pour une livraison intracommunautaire :

- Si le client est identifié, la livraison est exonérée au départ de la France et taxée dans le pays de destination.
- Si le client n'est pas identifié, la livraison est taxée au départ de la France comme une opération interne.

En l'espèce, la TVA est soumise en France.

6. Acquisition de matières premières en provenance de Russie.

En principe, l'introduction en France de biens en provenance de pays tiers est taxée à la TVA au moment du passage en douane, que l'acheteur soit assujetti ou non à la TVA.

Cependant, une entreprise peut ne pas payer immédiatement la TVA grâce à l'autoliquidation de la TVA due à l'importation (TVAI). Soumise à autorisation préalable, l'autoliquidation de la TVA permet de ne plus acquitter la TVA à l'appui de la déclaration en douane d'importation, mais de porter le montant de la taxe sur sa déclaration périodique de TVA.

En l'espèce, la TVA est soumise en France.

7. Envoi par un architecte des plans d'étude du futur siège social à son client belge.

En principe, les prestations de services fournies à des preneurs assujettis sont imposées au lieu où est établi le bénéficiaire de la prestation.

En l'espèce, les plans sont non imposables en France, mais soumis à la TVA belge (autoliquidation de la TVA belge).

EXERCICE 3 – TERRITORIALITÉ DE LA TVA DE LA SARL UNIVERSE [NIV 3] 30 MIN.

Qualifier chacune des opérations et en déduire le traitement fiscal applicable en matière de TVA à l'aide du modèle de tableau suivant :

N° opération	Qualification de l'opération	Traitement fiscal applicable en matière de TVA
1.	Livraison de biens dans l'UE : livraison intracommunautaire	En principe , le client est identifié ; la livraison est exonérée au départ de la France et taxée dans le pays de destination. En l'espèce , la SARL Universe est exonérée de TVA. C'est le client croate qui devra autoliquider la TVA.
2.	Livraison de biens hors de l'UE : exportation	En principe , les exportations de marchandises vers les pays hors de l'UE sont exonérées de TVA. En l'espèce , la vente de marchandises vers la Martinique est exonérée de TVA.
3.	Livraison de biens dans l'UE : acquisition intracommunautaire	En principe , le lieu d'imposition et donc le taux de TVA applicable aux biens sont déterminés par l'endroit où les biens se situent finalement après avoir été transportés. En l'espèce , la livraison des marchandises a lieu en France ; le bien est soumis à la TVA française (autoliquidation).
4.	Livraison de biens hors de l'UE : importation	En principe , l'introduction en France de biens en provenance de pays tiers est taxée à la TVA au moment du passage en douane. En l'espèce , la TVA est perçue par le service des douanes lors du dédouanement des marchandises.
5.	Prestations de services dans l'UE : livraison intracommunautaire B to B	En principe , les prestations de services fournies à des preneurs assujettis (B to B) sont imposées au lieu où est établi le bénéficiaire de la prestation. En l'espèce , la TVA sur la vente de prestations de services est non imposable en France. C'est le client qui autoliquidera la TVA dans son pays, la Lettonie.
6.	Prestations de services dans l'UE : acquisition intracommunautaire B to B	En principe , les prestations de services fournies à des preneurs assujettis (B to B) sont imposées au lieu où est établi le bénéficiaire de la prestation. En l'espèce , l'achat de prestations de services à un client établi au Royaume-Uni est imposé en France. La SARL Universe devra autoliquider sa TVA.
7.	Prestations de services dans l'UE : livraison intracommunautaire B to C	En principe , les prestations de services fournies à des preneurs non assujettis (B to C) sont imposées au lieu de l'établissement du prestataire. En l'espèce , la vente de prestations de services à une microentreprise établie en Grèce est imposable en France.
8.	Prestations de services dans l'UE : acquisition intracommunautaire B to C	En principe , les prestations de services fournies à des preneurs non assujettis (B to C) sont imposées au lieu de l'établissement du prestataire. En l'espèce , l'achat d'une étude à une microentreprise établie en Espagne est non imposable en France.

9.	Prestations matériellement localisables : service se rattachant à un immeuble	<p>En principe, les prestations de services matériellement localisables sont taxées au lieu d'exécution du service (consommation). Les services se rattachant à un immeuble sont imposables au lieu de situation de l'immeuble.</p> <p>En l'espèce, le ravalement du siège social effectué par une entreprise portugaise sera imposable en France.</p>
10.	Livraison de biens dans l'UE : livraison intracommunautaire	<p>En principe, si le client n'est pas identifié, la livraison est taxée au départ de la France comme une opération interne.</p> <p>En l'espèce, la vente de marchandises à un fournisseur espagnol est imposable à la TVA française.</p>
11.	Prestations matériellement localisables : transport de personnes	<p>En principe, les prestations de services matériellement localisables sont taxées au lieu d'exécution du service (consommation). Les transports de personnes sont imposables à la TVA française pour la distance parcourue en France.</p> <p>En l'espèce, la TVA sur la location du véhicule sera imposable à la TVA française au prorata du nombre de kilomètres parcourus en France.</p>

Cas de synthèse

FORMALITÉS ET TERRITORIALITÉ DE LA TVA DE L'EURL INFO+ [NIV 4] 40 MIN.

1. Exposer les formalités à accomplir en cas d'échange avec l'étranger.

Toute entreprise redevable de la TVA dans l'UE dispose d'un numéro d'identification fiscal individuel délivré par le service des impôts qu'elle doit communiquer à ses clients et à ses fournisseurs. L'entreprise doit faire figurer ce numéro sur ses factures, ses déclarations d'échange de biens et ses déclarations de TVA.

Déclaration d'échange de biens (DEB)

- Acquisition intracommunautaire : la déclaration d'échange de biens (DEB) est obligatoire lorsque l'entreprise a introduit au cours de l'année civile précédente en France :
 - au moins 460 000 € de marchandises (DEB exigible dès le 1^{er} mois de l'année civile en cours) ;
 - moins de 460 000 €, mais le seuil a été dépassé en cours d'année (DEB exigible dès le mois de franchissement).

Si le montant des marchandises est inférieur à 460 000 €, aucune déclaration n'est exigée.

- Livraison intracommunautaire : l'entreprise qui expédie des marchandises doit effectuer une déclaration à l'expédition simplifiée dès la première livraison intracommunautaire réalisée, quel que soit son montant. En cas de dépassement du seuil de 460 000 €, une DEB détaillée est obligatoire. La déclaration doit être produite le mois suivant l'opération.
- Importation : pour les biens provenant de pays hors UE, la TVA est perçue par le service des douanes lors du dédouanement. Une entreprise peut ne pas payer immédiatement la TVA grâce à l'autoliquidation de la TVA due à l'importation (TVAI). Soumise à autorisation préalable, l'autoliquidation de la TVA permet de ne plus acquitter la TVA à l'appui de la déclaration en douane d'importation, mais de porter le montant de la taxe sur sa déclaration périodique.
- Exportation : les exportations de marchandises vers les pays hors de l'UE sont exonérées de TVA (dédouanement), sous réserve de remplir certaines formalités, notamment une déclaration auprès du bureau des douanes.

Déclaration d'échange de services (DES) pour le prestataire

Seuls les entrepreneurs individuels et les sociétés bénéficiant du régime de la franchise en base de la TVA peuvent déposer auprès de l'administration des douanes une déclaration d'échange de services (DES) sur support papier.

Les autres assujettis doivent obligatoirement transmettre leur déclaration en utilisant le téléservice pro-douane.

La DES permet à une entreprise prestataire de services qui a effectué une transaction avec une entreprise établie dans un autre pays de l'UE et qui a facturé hors taxe de déclarer toutes les opérations effectuées, au plus tard le dixième jour ouvrable du mois suivant.

2. Qualifier chacune des opérations et en déduire le traitement fiscal applicable en matière de TVA.

N°	Qualification de l'opération	Traitement fiscal applicable en matière de TVA	TVA déductible	TVA collectée
1.	Livraison de biens et prestation de services en France	En principe , les livraisons de biens et prestations de services en France sont soumises à la TVA française. En l'espèce , $2\,600 \times 20\% = 520\text{ €}$.	–	520,00
2.	Prestations matériellement localisables : transport de personnes	En principe , les prestations de services matériellement localisables sont taxées au lieu d'exécution du service. Cependant , pour les transports de personnes, la TVA est imposable à la TVA française pour la distance parcourue en France. En l'espèce , la distance parcourue en France est de : $277 - 120 = 157\text{ km}$. Prorata du HT $150\text{ €} / 277 \times 157 = 85\text{ € HT}$, soit TVA : $85 \times 20\% = 17\text{ €}$.	17,00	–
3.	Livraison de biens dans l'UE : livraison intracommunautaire	En principe , lorsque le client est identifié, la livraison est exonérée au départ de la France et taxée dans le pays de destination. En l'espèce , l'EURL Info+ est exonérée de TVA sur la vente du serveur. C'est le client belge qui devra autoliquider la TVA.	–	–
4.	Prestation de service dans l'UE : livraison intracommunautaire entre assujettis	En principe , les prestations de services fournies à des preneurs assujettis sont imposées au lieu où est établi le bénéficiaire de la prestation. En l'espèce , la TVA sur l'installation du serveur est non imposable en France. C'est le client qui autoliquidera la TVA dans son pays, la Belgique.	–	–
5.	Livraison de biens dans l'UE : acquisition intracommunautaire	En principe , le lieu d'imposition et donc le taux de TVA applicable aux biens sont déterminés par l'endroit où les biens se situent finalement après avoir été transportés. En l'espèce , la livraison des matières premières a lieu en France. Le bien est soumis à la TVA française. Autoliquidation de la TVA : $1\,000 \times 20\% = 200\text{ €}$.	200,00	200,00
6.	Prestation de services se rattachant à un immeuble	En principe , les services se rattachant à un immeuble sont imposables au lieu de situation de l'immeuble. En l'espèce , la prestation sera soumise à la TVA française : $2\,000 \times 20\% = 400\text{ €}$.	400,00	–
		TOTAUX	617,00	720,00

3. Liquider la TVA.

La TVA à payer est égale à : TVA collectée – TVA déductible, soit $720,00 - 617,00 = 103,00\text{ €}$.